



Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil communautaire du jeudi 8 février 2024 18H00 - Salle Emile Leynaud - Château de Florac

(27) Présents : Monsieur Henri COUDERC, Madame Flore THÉRON, Monsieur Alain CHMIEL, Monsieur Alain ARGILIER, Monsieur François ROUYEYROL, Monsieur Gérard PÉDRINI, Monsieur Daniel GIOVANNACCI, Monsieur Christian ALBARIC, Madame Bdeia AMATUZZI, Monsieur Damien ARMAND, Monsieur Patrick BOSC, Madame Martine BOURGADE, Madame Marie-Thérèse CHAPELLE, Madame Régine DOUSSIERE, Monsieur Maurice DUNY, Monsieur Francis DURAND, Monsieur Serge GRASSET, Monsieur Pierre HERRGOTT, Madame Sylvette HUGUET, Madame Jaclyn MALAVAL, Madame Claudie MARTIN-PASCAL, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Roselyne PRADEILLES, Monsieur Vincent PRATLONG, Madame Gisèle ROSSETTI, Monsieur Gilles VERGELY, Monsieur Jean WILKIN.

(0) Suppléants :

(4) Ayant donné pouvoir : pouvoir de Michel CAPONI à Flore THEROND, pouvoir de Michel COMMANDRE à Daniel GIOVANNACCI, pouvoir de Sébastien MOREAU à Gérard PÉDRINI, pouvoir de Bernard RIEU à Christian ALBARIC.

(8) Absents Excusés : Monsieur René JEANJEAN, Monsieur Serge VEDRINES, Monsieur Emmanuel ADELY, Monsieur Michel CAPONI, Monsieur Michel COMMANDRE, Monsieur Sébastien MOREAU, Monsieur Daniel REBOUL, Madame Bernard RIEU.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

NOMBRE DE VOTANTS : 31

Participaient également à cette séance ordinaire, les chefs de services ou agents administratifs suivants : Etienne AMEGNIGAN, Violaine MARTIN, Fabrice DELTOUR et David BENYAKHOU.

- **OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Monsieur Henri COUDERC, Président, ouvre la séance et indique qu'il s'agit de la 1^{ère} séance de l'année 2024, qui entame par ailleurs le cycle budgétaire 2024, avec le traditionnel débat d'orientation budgétaire.

- **DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame CHAPELLE Marie-Thérèse est désignée Secrétaire de séance.

- **ORDRE DU JOUR :**

FINANCES

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2024
2. Régularisation des transferts d'actif (Subvention)
3. Neutralisation budgétaire des dotations aux amortissement des subventions d'équipement versées
4. Lancement de la consultation des marches d'assurance
5. Lancement de la consultation pour le marché du mobilier dans les nouveaux locaux communautaires
6. Lancement de la consultation du marché de location et de maintenance du parc de photocopieurs

RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION DES SERVICES

7. Prise en charge des frais de déplacement

EAU - ASSAINISSEMENT

8. Acquisitions foncières liées aux captages AEP de la commune de Cassagnas
9. Autorisation de traiter les eaux sur 8 UDI
10. Demande de financements pour les installations de dispositifs de récupération d'eau de toiture sur le Causse Méjean
11. Demande de subvention DETR pour le renforcement de l'alimentation en eau potable du Mazeldan

TRAVAUX STRUCTURANTS

12. Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de travaux des locaux communautaires Rochefort
13. Avenants aux marchés de travaux des locaux communautaires Rochefort
14. Demande DETR pour l'équipement multimédia Rochefort

RELATIONS & SOLIDARITÉS ENTRE L'INTERCOMMUNALITÉ ET LES COMMUNES-MEMBRES

15. Renouvellement de l'adhésion à l'ADEFPAT (Association pour le Développement de le Formation)
16. Débat concernant la planification territoriale pour les énergies renouvelables terrestres (Loi APER)
17. Désignation des représentants pour siéger au GAL
18. Désignation des délégués Mobilités et Climat

Questions et informations diverses :

- **MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la séance ordinaire du 7 décembre 2023 (secrétariat de la séance assuré par Monsieur Damien ARMAND).

Après lecture, ce compte-rendu n'amenant pas d'observation particulière est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU :**

Aucune décision du Bureau n'a été prise depuis le dernier Conseil communautaire.

- **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT :**

Aucune décision du Président n'a été prise depuis le dernier Conseil communautaire.

- **COMMISSION FINANCES**

Monsieur le Président, Fabrice DELTOUR, Gestionnaire Finances-RH et David BENYAKHOU, Directeur général des services, présentent les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire et la Conférence des Maires, réunie le 1^{er} février 2024.

1. **DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 - DELIB-2024-001 :**

Le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT l'article L5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 qui prévoit la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédant le vote du budget pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de moins de 10.000 habitants comprenant au moins une commune de 3.500 habitants,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°2022_001 en date du 10 février 2022 portant sur la validation du Règlement Budgétaire et Financier ;

CONSIDÉRANT que dans une volonté de totale transparence, la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes souhaite débattre sur les grandes tendances du Budget Primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT les échanges en Bureau, puis en Conférence des Maires, élargie à la Commission Finances, réunis le 1^{er} février 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations du budget 2024 a été organisé et s'est tenu, qui a permis aux conseillers d'échanger sur les éléments et orientations se rapportant au budget de cet exercice comptable.

Après en avoir délibéré et après qu'il eut été répondu aux questions des élus, à l'unanimité des votants,

ARRÊTE pour l'exercice 2024 les orientations budgétaires suivantes :

La Communauté de communes a saisi la dimension et les moyens alloués par la loi de finances ou liés au contexte de la crise, pour devenir un acteur majeur du territoire.

Elle entend ainsi pleinement exprimer ce rôle à travers les orientations budgétaires suivantes, rattachée au projet de territoire :

OBJECTIFS EN LIEN AVEC LE PROJET DE TERRITOIRE	ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES QUI S'Y RAPPORTENT
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cadrage budgétaire 2024 strict avec maîtrise optimisée des dépenses publiques ✓ Optimisation financière des relations avec les satellites, les communes-membres et les partenaires ✓ Optimisation financière et fiscale ✓ Revalorisation salariale raisonnée et échelonnée ✓ Finalisation de la réflexion concernant les compétences exercées (biens transférés / conventions de gestion / attribution de compensation) 	
<p>1. Faire du bien-être des populations locales une priorité à travers l'amélioration des services publics rendus et la mise en œuvre de projets qualitatifs :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Achever la requalification du Rochefort en vue du transfert des services début automne 2024 ▪ Priorisation aux actions en faveur de la Petite enfance, de l'Accès aux soins ou services publics, au Contrat Local de Santé... ▪ Instauration de dispositifs facilitateurs ou de solidarité en faveur des usagers (politique sociale et économique de l'eau, prélèvements mensuels, nouveaux moyens de paiement) ▪ Communication digitale à destination des usagers
<p>2. Poursuivre le soutien aux entreprises et acteurs économiques ou associatifs du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre de mesures conformes aux capacités communautaires, appropriées et prioritaires ▪ Prioriser le soutien aux projets à vocation productive (emplois, fiscalité...)
<p>3. Renforcer la relation de confiance et de solidarité avec les communes-membres</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaboration d'un « Pacte fiscal et financier » (CLECT, FPIC, reversement TA...) avec les communes-membres ▪ Actualisation du Pacte de gouvernance ▪ Renforcement du réseau des secrétaires de mairies, le recours aux maitrises d'ouvrage déléguées, la mise à disposition de matériels mutualisés, réflexion autour de la création d'un « pool » de secrétaires de mairies ▪ Soutien aux investissements en matière d'Eau et Assainissement
<p>4. Poursuivre et amplifier l'action communautaire en faveur de l'attractivité du territoire et maintenir son poids en matière d'investissements</p>	<p>19. Accompagner au mieux les transitions énergétique, écologique, sociétales et budgétaire</p> <p>20. Entrée en phase gestion du Grand site de France des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses</p>

CHARGE Monsieur le Président et Monsieur le Directeur général des services de la mise en œuvre de ces orientations.

Monsieur le Président rappelle le calendrier budgétaire 2024.

2. RÉGULARISATION DES TRANSFERTS D'ACTIF (SUBVENTION) - DELIB-2024-002 :

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.1321-2 et suivants du Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la création de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'il y a eu un transfert partiel de l'actif lié au bilan de la Genette Verte ;

CONSIDERANT qu'il y a eu un transfert partiel de l'actif lié au bilan de la Maison de Santé Pluri professionnelle ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser ce transfert en totalité de la commune de Florac-Trois-Rivières vers la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes ;

CONSIDERANT la délibération concordante adoptée par le Conseil municipal de Florac-Trois-Rivières ;

D'un commun accord entre les deux parties, il est proposé le transfert des éléments comptables suivants :

Sur le budget annexe de la Maison de Santé pluri Professionnelle :

	Montants à transférer
DETR	178 716,71 €
FNADT Volet territorial	106 425,48 €
FNADT Section Générale	83 093,32 €
FEADER	65 713,08 €
Conseil Régional	124 500,00 €
TOTAL	558 448,59 €

Sur le budget annexe de la Maison de la Genette Verte

	Montants à transférer
Conseil Régional	53 414,95 €
Conseil Départemental	4 721,97 €
DETR - DGE	50 128,17 €
TOTAL	108 265,09 €

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de régulariser ces transferts au 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les transferts des subventions de la commune de Florac-Trois-Rivières à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes sur les budgets annexes de la Genette Verte et de la Maison de Santé pluri Professionnelle,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche utile et à signer toutes pièces nécessaires à ce transfert.

3. NEUTRALISATION BUDGÉTAIRE DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES - DELIB-2024-003 :

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2 ;

VU les décrets n°2015-1846 n°2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

VU l'instruction budgétaire et comptable ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle.

Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire) :
 - dépense au compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » (mandat de paiement).
 - recette au compte 2804 concerné « amortissement des subventions d'équipement versées » (titre de recettes)
- Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) pour le même montant :
 - dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » (mandat de paiement)
 - recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » (titre de recettes)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de procéder, à compter de l'exercice budgétaire 2024 et pour les exercices suivants à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement,

DIT que les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2024 aux articles sus mentionnés.

4. LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES MARCHÉS D'ASSURANCE - DELIB-2024-004 :

Le Conseil communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire n° 2019_016 en date du 6 décembre 2019 attribuant les marchés d'assurance à l'assureur GROUPAMA pour les lots 1 à 3 et à l'assureur SARRE ET MOSELLE pour le lot 4, pour un montant global du marché estimé à 39.640€ TTC, pour une durée de 4 ans, soit une fin de marché au 31 décembre 2023 ;

VU la décision du bureau n°DECBUR_2023_010 du 5 décembre 2023, qui valide la prolongation des marchés d'assurance d'une année, soit une fin au 31 décembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022_145 en date du 20 Octobre 2022 portant actualisation du règlement intérieur de la commande publique,

CONSIDÉRANT le montant des cotisations d'assurance de l'année 2024, estimé à 28.350€, soit un montant pour 4 ans estimé à 114.000€ ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un nouveau marché d'assurances, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, sous la forme d'un marché de services, à procédure adaptée, pour un montant estimatif de 114.000€, avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage du cabinet PROTECTAS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE le lancement de la consultation des entreprises pour son marché d'assurances pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, sous la forme d'un marché de services à procédure adaptée, estimé à 114.000€ HT;

DÉLÈGUE l'attribution des marchés au bureau communautaire ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et pièce utile se rapportant à cette affaire.

5. LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHÉ DU MOBILIER DANS LES NOUVEAUX LOCAUX COMMUNAUTAIRES - DELIB-2024-005 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, dont le siège administratif est basé à Florac-Trois-Rivières, est actuellement locataire de trois immeubles différents, pour héberger ses services sur Florac-Trois-Rivières et sur Gorges-Du-Tarn-Causse ; ce qui engendre des charges importantes pour la collectivité, alors que ces sites ne sont pas totalement adaptés, ni aux normes ;

CONSIDÉRANT le travail partenarial conduit avec le CAUE de la Lozère pour la réalisation d'une étude sur la requalification de l'hôtel du Rochefort à Florac-Trois-Rivières, en siège communautaire ;

CONSIDÉRANT le rendu de cette étude en Bureau communautaire du 20 mai 2021 et lors de la Conférence des Maires du 27 mai 2021 ;

VU la délibération n°2021-110 en date du 3 juin 2021 qui valide le projet de création de nouveaux locaux communautaires, selon cette même orientation, pour réunir l'ensemble des services communautaires, dans l'ancien hôtel Rochefort ;

VU la délibération n° 2021-142 en date du 9 septembre 2021 qui choisit l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée du groupement HSB - IB2M et ECO BATIMENT ;

VU la délibération n°2021-198 en date du 9 décembre 2021 qui a décidé de sursoir à la validation de l'APS dans l'attente de l'examen par les commissions travaux de la communauté de communes et de la commune de Florac du transfert ou non de la Maison France services ;

VU la délibération n°2022-063 en date du 24 mars 2022 validant l'APS n°2 de la requalification de l'ancien hôtel du Rochefort ;

VU la délibération n°2022-108 en date du 30 juin 2022 qui a validé l'APD et qui a décidé le lancement de la consultation des entreprises de travaux en procédure adaptée ;

VU la délibération n°2022-109 en date du 30 juin 2022 qui a validé le plan de financement de cette opération et sollicité les subventions auprès des différents financeurs,

VU la délibération n°2022-165 en date du 08 décembre 2022 qui a validé les marchés de travaux aux entreprises,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022_145 en date du 20 Octobre 2022 portant actualisation du règlement intérieur de la commande publique,

CONSIDÉRANT l'ordre de service de démarrage de la période de travaux en date du 09/01/2023 pour une durée de 18 mois, soit une fin théorique des travaux au 09/07/2024,

CONSIDÉRANT la fin des travaux des nouveaux locaux communautaires dans l'ancien hôtel du Rochefort courant août-septembre 2024 et la nécessité d'équiper les bureaux, les salles de réunion, les espaces d'accueil et la salle du conseil communautaire en mobilier ;

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins qui s'élève à 100.000€ HT ;

Après en avoir délibéré, et après qu'il eut été répondu aux questions des élus concernant notamment le devenir ou le réemploi des mobiliers actuels, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de lancer la consultation des entreprises pour un marché d'acquisition et de montage de mobilier, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, estimé à 100.000€ HT, avec une date de livraison du mobilier en septembre 2024 ;

DÉLEGUE l'attribution de ce marché au bureau communautaire ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et pièce utile se rapportant à cette affaire.

6. LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHÉ DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DU PARC DE PHOTOCOPIEURS - DELIB-2024-006 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°DE_2018_012 en date du 18 Janvier 2018 attribuant le marché de location et de maintenance des photocopieurs au fournisseur IBS pour la période du 6 février 2018 au 6 août 2023 ;

VU l'avenant n°3 signé avec la société IBS en date du 11 octobre 2019 qui prolonge le marché jusqu'au 30 septembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022_145 en date du 20 Octobre 2022 portant actualisation du règlement intérieur de la commande publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un nouveau marché de location et de maintenance des photocopieurs, pour une durée approximative de 66 mois, sous la forme d'un marché de services, à procédure adaptée, pour un montant estimatif de 54.000€ ;

CONSIDÉRANT la fin des travaux des nouveaux locaux communautaires dans l'ancien hôtel du Rochefort courant août-septembre 2024 et la nécessité d'équiper les nouveaux bureaux avec le matériel neuf acquis dans le nouveau marché ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE le lancement de la consultation des entreprises pour son marché de location et de maintenance de photocopieurs, sous la forme d'un marché de services à procédure adaptée, estimé à 54.000€ HT, avec une date de livraison des photocopieurs en septembre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et pièce utile se rapportant à cette affaire.

7. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE - DELIB-2024-007 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT qu'une ligne de trésorerie, aussi appelée crédit de trésorerie ou ouverture de crédit, permet à la collectivité de gérer les décalages de trésorerie, notamment liés à la perception des subventions allouées, et ainsi de limiter le recours à des financements à moyen ou long termes pour des besoins ponctuels.

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la ligne de trésorerie communautaire pour un montant maximum de 400.000€, qui arrive à échéance en février 2024.

CONSIDÉRANT la consultation des organismes prêteurs et notamment l'offre remise par le Crédit Agricole du Languedoc.

Monsieur le Président rappelle que, le préfinancement des opérations d'investissement en cours dans l'attente du versement des subventions acquises rend parfois nécessaire le recours à une ligne de trésorerie, mobilisée par droits de tirages selon les besoins ponctuels rencontrés et gérés par un suivi quotidien par les services. Une telle offre de crédits a été initiée en novembre 2020, sur une durée d'un an, pour un montant de 400.000,00€, qu'il convient de renouveler selon les conditions les plus avantageuses proposées par le Crédit Agricole du Languedoc.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc, selon les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

- Montant 400.000,00€
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : Taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois, moyenne du mois facturé + marge de 1,30% (index décembre 2023 : 3,93% = taux 4,23%)
- Frais de dossier : 0,25% du montant accordé
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office
- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office
- Tirages d'un montant minimum de 10%
- Commission d'engagement : 0€
- Commission de mouvement : 0€
- Commission de non utilisation : 0€

ACTE que le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit agricole du Languedoc, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche utile et à signer tout acte nécessaire se rapportant à ce dossier.

● **COMMISSION RESSOURCES HUMAINES & ORGANISATION DES SERVICES**

Monsieur le Président et David BENYAKHOU, Directeur général des services, présentent les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

8. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT - DELIB-2024-008 :

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale modifié,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État modifié,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

CONSIDÉRANT que les agents territoriaux, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement, indemnisés la forme d'indemnités de mission ou d'indemnités de stage, dès lors qu'ils ont été autorisés par un ordre de mission,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer différents taux conformément aux décrets cités-ci-dessus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE :

DE PROCÉDER, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais engagés par les agents en lien avec les déplacements professionnels temporaires qu'ils effectuent, au remboursement de ces frais sur la base des frais réels dans la limite du taux règlementaire fixé et sur présentation d'un justificatif de paiement

Article 1^{er} : Fixation des taux plafonds de remboursement d'hébergement :

Les taux sont fixés comme suit à la date d'entrée en vigueur de cette délibération, en application de l'arrêté du 20 septembre 2023 :

Lieu de la mission	Commune de moins de 200 000 hab	Commune de plus de 200 000 hab	Communes du Grand Paris*	Paris Intra Muros	Agent reconnu travailleur handicapé ayant une mobilité réduite
Taux incluant le petit déjeuner	70 €	90 €	90 €	110 €	120 €

*Voir décret n° [2015-1212](#) du 30 septembre 2015 pour connaître la liste des communes composant les communes du Grand Paris

Article 2 : Forfaits des indemnités kilométriques

Les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006

Il convient de rappeler que le barème des indemnités kilométriques s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes.

Article 3 : Taux plafond de remboursement des repas

Les frais de repas des agents seront remboursés sur la base des frais réels engagés par l'agent, dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 et sur présentation d'un justificatif de paiement.

À noter que pour les agents ayant la possibilité de restauration et d'hébergement par l'organisme organisant la manifestation ou la formation, qui choisissent un autre lieu de restauration ou d'hébergement, la demande de remboursement ne sera pas prise en compte.

Article 4 : Exécution

Le Président et le payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de cette décision qui sera transmise au contrôle de légalité de la Sous-préfecture.

● **COMMISSION EAU & ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président et Etienne AMEGNIGAN, Chef du service, présentent les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Conseil d'Exploitation de la Régie Eau et le Bureau communautaire.

9. ACQUISITIONS FONCIÈRES LIEES AUX CAPTAGES AEP DE LA COMMUNE DE CASSAGNAS - DELIB-2024-009 :

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-065-004 du 5 mars 2020 portant définition des compétences obligatoires, facultatives et optionnelles, et en particulier les compétences Eau et Assainissement à partir du 1^{er} janvier 2020,

VU les arrêtés préfectoraux cités ci-dessous, portant déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection sur les captages d'eau potable de la commune de Cassagnas :

N° Arrêté Préfectoral en date du 4 juin 2019	Captage concerné
PREF BCPPAT 2019-155-001	Captage Magistavols
PREF BCPPAT 2019-155-002	Captage Malpertus
PREF BCPPAT 2019-155-003	Captage Poumas
PREF BCPPAT 2019-155-004	Captage Crozes haut
PREF BCPPAT 2019-155-005	Captage Crozes Bas
PREF BCPPAT 2019-155-006	Captage Courloup
PREF BCPPAT 2019-155-010	Captage Currières

CONSIDÉRANT les procédures de régularisation administratives des captages d'eau potable initiées par les communes et qui sont encore en cours, notamment sur la partie des acquisitions foncières ;

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux de protection des captages et de mise en place de traitement de désinfection sur les UDI de la commune de Cassagnas,

CONSIDÉRANT la nécessité :

- D'acquérir les parcelles concernées par le périmètre de protection immédiat des captages d'eau potable,
- D'indemniser les parcelles appartenant aux périmètres de protection rapprochée qui subissent des préjudices découlant de l'instauration des servitudes mentionnées dans les arrêtés préfectoraux,
- D'indemniser l'acquisition des sources,
- D'acquérir les parcelles sur lesquelles sont construits les réservoirs,
- De mettre en place les servitudes d'accès aux captages et ouvrages de l'eau potable,

CONSIDÉRANT les promesses de vente signées entre les propriétaires et la commune de Cassagnas en 2017,

CONSIDÉRANT le montant estimatif de cette opération, se décomposant de la manière suivante :

	Montant HT
Bornage et document d'arpentage	5 250
Achat des PPI et Sources	
Captage de Currières	1 392
Captage de Courloup	0
Captage de Malpertus	0
Captage de Magistavols	0
Captage de Poumas	1 680
Captage de Crozes Haut	1 729
Captage de Crozes Bas	2 980
Frais actes notariés et renseignements	7 500
Sous Total Acquisitions PPI et Sources	20 531
Indemnités PPR (Malpertus)	5 303
Acquisitions des réservoirs & Conventions de servitude	8 050
Total Général	33 884

CONSIDÉRANT que seules les dépenses relatives à l'acquisition des parcelles du PPI et l'acquisition des sources peuvent être financées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au taux de 80%, soit un montant de 20.531€,

CONSIDÉRANT le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT :	
Coût Acquisition Sources - PPI	20 531
Subvention AEAG - 80%	16 425
Autofinancement CCGCC - 20%	4 106
Indemnités PPR (Malpertus)	5 303
Coût Acquisition Réservoirs + Servitudes	8 050
RESTE A CHARGE CCGCC :	17 459

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation, réuni le 12 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

S'ENGAGE à poursuivre la procédure de régularisation administrative des captages d'eau potable de la commune de Cassagnas et à procéder aux acquisitions foncières en lieu et place de la commune de Cassagnas, telles que présentées dans le tableau ci-annexé,

VALIDE le dossier des acquisitions foncières pour la régularisation administrative des captages, pour un montant global de 33.884€,

SOLLICITE une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à un taux de 80%, pour un montant de 16.425€ sur une dépense éligible de 20.531€,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

MANDATE le cabinet FAGGE et Associés, pour le bornage de l'emprise à acquérir dans le cadre des acquisitions des réservoirs et des servitudes d'accès, pour un prix unitaire par réservoir de 850€ HT et de 450€ HT par accès, selon le devis n°23-221A du 27 septembre 2023,

MANDATE le cabinet FAGGE et Associés, pour la rédaction des actes administratifs liés aux acquisitions foncières, pour un prix unitaire par acte de 450€ HT, selon les conditions fixées au devis n°23-221B du 27 septembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs et pièces afférentes à cette affaire.

10. AUTORISATION DE TRAITER LES EAUX SUR 8 UDI (unités de distribution) - DELIB-2024-010 :

Le Conseil communautaire,

VU les travaux de protection des captages d'eau potable qui ont été réalisés par les communes et par la Communauté de communes depuis le transfert de compétence le 1^{er} janvier 2020 ;

VU les recommandations et/ou restrictions d'usage de l'eau potable constatées sur plusieurs unités de distribution notamment les UDI ci-dessous :

Commune des Bondons : UDI Les Bondons / UDI Le Cros / UDI Malbosc / UDI Ruas

Commune de Cans et Cévennes : UDI L'Hermet / UDI Ventajols

Commune de Rousses : UDI Rousses

Commune de Florac Trois Rivières : UDI La Valette (La Salle Prunet)

VU la délibération n°DELIB_2023-065 en date du 6 avril 2023 attribuant les marchés de travaux pour la mise en place de traitements de désinfection sur 8 UDI en validant la proposition du traitement par ultra-violet pour l'ensemble des UDI ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-23 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir l'autorisation de traiter les eaux distribuées pour la consommation humaine ;

CONSIDÉRANT les deux dossiers de demande d'autorisation de traitement établis par le cabinet Gaxieu pour les 4 UDI de la commune des Bondons (dossier Lot 1) et les 4 UDI des communes de Cans et Cévennes, Rousses, Florac Trois Rivières (dossier lot 2);

Après en avoir délibéré, et après qu'il eut été répondu aux questions des élus concernant notamment la mise en service de ces unités de désinfection en lien avec la réalisation des extensions électriques par le SDEE et leur raccordement aux réseau par ENEDIS, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les deux dossiers de demande d'autorisation au titre du Code de la Santé Publique, de traiter et distribuer l'eau en vue de la consommation humaine de la population desservie par les UDI de : Les Bondons / Le Cros / Malbosc / Ruas / L'Hermet / Ventajols / Rousses / La Valette,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches concernant cette autorisation et pour signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette affaire.

11. DEMANDE DE FINANCEMENTS POUR LES INSTALLATIONS DE DISPOSITIFS DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE TOITURE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES SUR LE CAUSSE MÉJEAN - DELIB-2024-011 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°DELIB_2023_070 du 6 avril 2023, qui acte que la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes sera le maître d'ouvrage délégué pour les études et les travaux d'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur le Causse Méjean ;

VU la délibération n°DELIB_2023_117 du 28 septembre 2023, qui acte le lancement des études de diagnostics sur 25 exploitations agricoles volontaires du Causse Méjean, pour un montant de 34.800€ HT, et qui sollicite un financement à hauteur de 100% de la part de l'Etat ;

VU la délibération n°DELIB_2023_136 du 16 novembre 2023, qui acte la candidature de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes à l'Appel à Projets « Economies et Efficience de l'Eau 2023 » lancé par

l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour un montant global de 2.031.500€ HT financé à 70%, dont l'opération de travaux d'installation de dispositifs de récupération des eaux de toiture pour 36 exploitations agricoles du Causse Méjean estimé à 1.400.000€ ;

VU la délibération n°DELIB_2023_165 du 7 décembre 2023, qui lance l'opération de travaux d'installation de dispositifs de récupération des eaux de toiture et qui attribue la mission de maîtrise d'œuvre à la SAFER pour un montant de 99.000€ HT pour 36 exploitations agricoles ;

VU la décision d'attribution d'aide n°AID-2023-03004 du 12 décembre 2023 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, qui accorde une subvention de 328.556€ sur une dépense subventionnable de 469.365€, correspondant aux études et aux travaux d'installation de récupérateurs d'eau de pluie sur une première tranche de 8 exploitations agricoles, soit un financement à 70%, dans le cadre de son Appel à Projets « Economies et Efficience de l'eau 2023 »

CONSIDÉRANT La situation de sécheresse intense subie par le territoire communautaire et les grandes difficultés d'approvisionnement en eau potable rencontrées sur l'unité de distribution du Causse Méjean en 2022 ;

CONSIDÉRANT que les pressions sur l'eau et les milieux aquatiques, déjà importantes aujourd'hui sur le bassin Adour Garonne, vont s'amplifier à l'avenir,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la gestion optimisée de la ressource en eau du territoire du Causse Méjean constitue une réelle préoccupation pour la Communauté de communes, gestionnaire de l'approvisionnement en eau potable,

CONSIDÉRANT le premier diagnostic du lien entre les besoins en eau potable et l'activité agricole sur le secteur du Causse Méjean, réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Lozère dans le cadre de l'appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les économies d'eau et l'efficience de l'eau en agriculture,

CONSIDÉRANT que 61 exploitants agricoles sont en activités sur ce territoire représentant un besoin en eau équivalent à 200 m³/j, soit entre la moitié et le tiers des besoins de l'unité de distribution en eau potable,

CONSIDÉRANT que ce besoin est pour l'essentiel à destination de l'abreuvement des animaux ;

CONSIDÉRANT la réunion du Comité du pilotage en date du 21 août 2023, au cours de laquelle il a été convenu de lancer les études auprès de 25 exploitations agricoles pour la réalisation des diagnostics de faisabilité de récupération des eaux de toiture pour l'abreuvement de leur cheptel et que ces diagnostics seront réalisés par la Chambre d'Agriculture de la Lozère et le COPAGE, partenaires de ce projet ;

CONSIDÉRANT la dernière réunion du Comité du pilotage en date du 31 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'accord entre l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Préfecture de la Lozère, le Conseil Département de la Lozère et la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes, en date du 31 janvier 2024, qui acte l'engagement des partenaires à accompagner et financer l'installation de dispositifs de récupération d'eau de toiture pour 36 exploitations agricoles du Causse Méjean ; cette opération étant estimée à 1.500.000€ HT ;

CONSIDÉRANT la nécessité de scinder cette opération en plusieurs tranches afin qu'une première tranche de travaux puisse être réalisée sur l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT que dans le montant de la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le montant des diagnostics, 34.800€, est financé à hauteur de 70% ;

CONSIDÉRANT le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Répartition	Enveloppe (€ HT)
Diagnostics (25 exploitations)		34 800 €
Tranche 1 (8 exploitations) 2024-2025		337 510 €
Tranches suivantes (28 exploitations)		1 127 690 €
Total		1 500 000 €

Agence de l'Eau Adour Garonne	70 %	1 050 000 €
État (DETR) - Phase Travaux	5 %	73 260 €
État (DETR) - Phase Diagnostic	30 %	10 440 €
Département de la Lozère - Phase Travaux	5 %	73 260 €
Exploitants agricoles - Phase Travaux	20 %	293 040 €
CCGCC	0 %	0 €

Après en avoir délibéré, et après qu'il eut été répondu aux questions des élus concernant notamment la possibilité de dupliquer cette expérience sur d'autres territoires ou pour des particuliers, les modalités d'entretien des installations à travers des conventions à passer avec les agriculteurs ou encore la couverture médiatique de cette opération, l'unanimité des votants,

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus, pour une opération globale estimée à 1.500.000€ HT,

AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux ;

SOLLICITE une aide financière auprès de l'État, au titre de la DETR 2024, pour la partie « Etudes et Diagnostics », à hauteur de 30%, soit 10.440€ sur une dépense subventionnable de 34.800€ HT et classe ce dossier en priorité 2,

SOLLICITE une aide financière auprès de l'État, au titre de la DETR 2024, pour la partie « Travaux », à hauteur de 5%, soit 73.260€ sur une dépense subventionnable de 1.465.200€ HT et classe ce dossier en priorité 1,

SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil départemental de la Lozère, pour la partie « Travaux », à hauteur de 5%, soit 73.260€ sur une dépense subventionnable de 1.465.200€ HT,

MANDATE Monsieur le Président pour déposer les dossiers de demande de financement auprès des différents financeurs,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et pièce utile se rapportant à cette affaire.

12. DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU MAZELDAN - DELIB-2024-012 :

Le Conseil communautaire,

Le Conseil communautaire est informé de l'historique de l'alimentation en eau potable du hameau du Mazeldan sur la commune de Barre des Cévennes.

Le hameau gère son réseau d'eau potable de manière autonome à partir d'une source qui alimente le village. Il n'y a pas de compteurs d'eau pour les habitations et la qualité de l'eau n'est pas suivie.

À la suite des pénuries régulières, la commune avait étudié différentes solutions pour remédier à ces problèmes :

- Interconnexion sur le réseau d'eau potable communal,
- Amélioration de la source actuelle,
- Recherche d'une nouvelle source.

Une étude de faisabilité a été effectuée par le cabinet Fagge en 2019, avant le transfert des compétences Eau et Assainissement à l'intercommunalité.

Pour mémoire, depuis le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes ne gère pas ce réseau d'eau potable.

L'étude montre que dès 2019, la source est très sensible aux périodes de sécheresse et ceci s'est confirmé avec la période de sécheresse de l'été 2022, où la source a complètement tari.

En effet, depuis la sécheresse 2022 la source se tarie régulièrement avec des situations de pénurie d'eau, de plusieurs semaines à plusieurs mois.

Le hameau est donc régulièrement privé d'eau potable et la Communauté de communes réalise des

citernages d'eau dans les réservoirs des habitants.

Après étude par le service Eau et Assainissement communautaire, la solution préconisée par l'étude de faisabilité est l'interconnexion avec le réseau communal de Barre des Cévennes. Cette interconnexion implique la création d'un réseau d'eau potable sur 1,4km, la mise en place d'un ou deux réducteurs de pression, ainsi que la création de 7 branchements.

Le service technique de l'Eau et de l'Assainissement a donc demandé plusieurs devis à des entreprises pour la réalisation des travaux d'interconnexion.

CONSIDÉRANT l'effectivité du transfert des compétences communales de l'Eau et de l'Assainissement à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDÉRANT que cette opération est éligible à un financement de l'État, au titre de la DETR 2024 dans la catégorie « EAU »,

CONSIDÉRANT la délibération concordante du Conseil municipal de Barre des Cévennes, portant attribution d'un fonds de concours financier communale à hauteur de 20% du coût de l'opération avec un maximum de 20.000,00€ pour la réalisation de ces travaux,

CONSIDÉRANT le montant des travaux estimé à 85.000€ HT selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Travaux	78.154,00€	État – 60% - Subvention sollicitée	51.000,00€
Divers imprévus 8,76%	6.846,00€	Fonds de concours de la commune de Barre des Cévennes	17.000,00€
		Autofinancement 20%	17.000,00€
TOTAL	85.000,00€	TOTAL	85.000,00€

Après en avoir délibéré, et après qu'il eut été répondu aux questions des élus concernant notamment le nombre d'habitants permanents de ce hameau, à l'unanimité des votants,

SOLLICITE une aide financière auprès de l'État, au titre de la DETR 2024, à hauteur de 60%, soit 51.000,00€ sur une dépense subventionnable de 85.000,00€ HT et classe ce dossier en priorité 4,

MANDATE Monsieur le Président pour déposer le dossier de demande de financement auprès des services de la sous-préfecture de Florac,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte et pièce utile se rapportant à cette affaire.

● **COMMISSION TRAVAUX STRUCTURANTS**

Monsieur le Président et Violaine MARTIN, Chef du service, présentent les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

13. AVENANT AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE DE TRAVAUX DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES ROCHEFORT - DELIB-2024-013 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, dont le siège administratif est basé à Florac-Trois-Rivières, est actuellement locataire de trois immeubles différents pour héberger ses services sur Florac-Trois-Rivières et sur Gorges-Du-Tarn-Causses, ce qui engendre des charges importantes pour la collectivité, alors que ces sites ne sont pas totalement adaptés, ni aux normes ;

CONSIDÉRANT le travail partenarial conduit avec le CAUE de la Lozère pour la réalisation d'une étude sur la requalification de l'hôtel du Rochefort à Florac-Trois-Rivières, en siège communautaire ;

CONSIDÉRANT le rendu de cette étude en Bureau communautaire du 20 mai 2021 et lors de la Conférence des Maires du 27 mai 2021 ;

VU la délibération n°2021-110 en date du 3 juin 2021 qui valide le projet de création de nouveaux locaux communautaires, selon cette même orientation, pour réunir l'ensemble des services communautaires, dans l'ancien hôtel Rochefort ;

VU la délibération n° 2021-142 en date du 9 septembre 2021 qui choisit l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée du groupement HSB - IB2M et ECO BATIMENT ;

VU la délibération n°2021-198 en date du 9 décembre 2021 qui a décidé de sursoir à la validation de l'APS dans l'attente de l'examen par les commissions travaux de la communauté de communes et de la commune de Florac du transfert ou non de la Maison France services ;

VU la délibération n°2022-063 en date du 24 mars 2022 validant l'APS n°2 de la requalification de l'ancien hôtel du Rochefort ;

VU la délibération n°2022-108 en date du 30 juin 2022 qui a validé l'APD et qui a décidé le lancement de la consultation des entreprises de travaux en procédure adaptée ;

VU la délibération n°2022-109 en date du 30 juin 2022 qui a validé le plan de financement de cette opération et sollicité les subventions auprès des différents financeurs,

VU la délibération n°2022-165 en date du 8 décembre 2022 qui a validé les marchés de travaux aux entreprises,

CONSIDÉRANT l'ordre de service de démarrage de la période de travaux en date du 9 janvier 2023 pour une durée de 18 mois, soit une fin théorique des travaux au 9 juillet 2024,

CONSIDÉRANT la durée du marché de maîtrise d'œuvre de 24 mois, avec une date de notification au 30 septembre 2021, soit une fin de marché au 30 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de prolonger la durée du marché de maîtrise d'œuvre de 24 mois, soit une fin de marché au 30 septembre 2025, pour tenir compte de la date réelle de démarrage des travaux et de l'année de garantie de parfait achèvement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 et à faire procéder aux formalités nécessaires se rapportant à cette affaire.

14. AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES ROCHEFORT - DELIB-2024-014 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes, dont le siège administratif est basé à Florac-Trois-Rivières, est actuellement locataire de trois immeubles différents pour héberger ses services sur Florac-Trois-Rivières et sur Gorges-Du-Tarn-Causse, ce qui engendre des charges importantes pour la collectivité, alors que ces sites ne sont pas totalement adaptés, ni aux normes ;

CONSIDÉRANT le travail partenarial conduit avec le CAUE de la Lozère pour la réalisation d'une étude sur la requalification de l'hôtel du Rochefort à Florac-Trois-Rivières, en siège communautaire ;

CONSIDÉRANT le rendu de cette étude en Bureau communautaire du 20 mai 2021 et lors de la Conférence des Maires du 27 mai 2021 ;

VU la délibération n°2021-110 en date du 3 juin 2021 qui valide le projet de création de nouveaux locaux communautaires, selon cette même orientation, pour réunir l'ensemble des services communautaires, dans l'ancien hôtel Rochefort ;

VU la délibération n° 2021-142 en date du 9 septembre 2021 qui choisit l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée du groupement HSB - IB2M et ECO BATIMENT ;

VU la délibération n°2021-198 en date du 9 décembre 2021 qui a décidé de sursoir à la validation de l'APS dans l'attente de l'examen par les commissions travaux de la communauté de communes et de la commune de Florac du transfert ou non de la Maison France services ;

VU la délibération n°2022-063 en date du 24 mars 2022 validant l'APS n°2 de la requalification de l'ancien hôtel du Rochefort ;

VU la délibération n°2022-108 en date du 30 juin 2022 qui a validé l'APD et qui a décidé le lancement de la consultation des entreprises de travaux en procédure adaptée ;

VU la délibération n°2022-109 en date du 30 juin 2022 qui a validé le plan de financement de cette opération et sollicité les subventions auprès des différents financeurs,

VU la délibération n°2022-165 en date du 8 décembre 2022 qui a validé les marchés de travaux aux entreprises,

CONSIDÉRANT l'ordre de service de démarrage de la période de travaux en date du 9 janvier 2023 pour une durée de 18 mois, soit une fin théorique des travaux au 9 juillet 2024,

CONSIDÉRANT les adaptations nécessaires en cours de chantier à savoir qui génèrent des travaux en plus et en moins:

- Lot 2 : il s'agit entre autre des ajustements du mur de soutènement arrière où la hauteur prévue n'était pas suffisante et la nécessité de mise en place de gros béton supplémentaire.
- Lot 3 : on a découvert 2 fosses septiques béton à l'avant du bâtiment qui étaient encore en service qu'il a fallu faire vidanger et évacuer. Il était prévu juste une réfection de l'emmarchement qui amène à l'entrée du bâtiment or il s'est avéré que l'ensemble emmarchement et terrasse était de très mauvaise qualité, le choix a été fait pour plus de sécurité de recréer un emmarchement et de reprendre le dallage extérieur. Il a aussi été nécessaire de créer une cunette tout autour du silo et de maçonner tout le tour afin d'éviter les entrées d'eau dans le silo.
- Lot 9 : remplacement du plafond coupe-feu 1h au R+2 par un plafond normal en BA 18.
- Lot 11 : chapes liquides à l'emplacement des salles de bains au R+1,
- Lot 12 : ragréage fibré sur tout le R+2 en effet à la démolition il s'est avéré que les chapes étaient d'une très mauvaise qualité et très maigres, elles se désagrégeaient, il a donc été décidé de tout enlever et de ragréer l'ensemble.
- Lot 15 : pose d'une pompe de relevage dans la fosse de l'ascenseur, non prévue initialement mais qui s'avère nécessaire, la fosse se remplissant d'eau quand il pleut.

CONSIDÉRANT les devis proposés par les entreprises.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'accepter les travaux en plus-value et en moins-value pour un montant de **+ 31.728,53 € HT**, sur un montant global de travaux de 2.775.123,18 € HT, soit +1,14%

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants suivants avec les entreprises :

Lots	Titulaires	Montant du marché initial en € HT	Montant avenant n°1 en € HT	Montant après avenant en € HT	% avenant
2 VRD	ETS Chapelle	146.032,50	+ 5.084.80	151.117,30	+3.48%
3 Gros Oeuvre	S&B	455.416,13	+ 19.869.60	475.285,73	+4.36%

9 Doublages	Lozère Isolation	247.452,10	- 8.982,40	238.469,70	- 3.63%
11 Carrelages	MF Carrelages	63.571,85	+2.205,70	65.777,55	+3.47%
12 Sols	CG Sols	75.688,84	+12.435,30	88.124,14	+16.43%
15 Plomberie chauffage	Laroumet	335.902,69	+1.115,53	337.018,22	+0.33%
TOTAL MARCHÉS		2.775.123,18	+31.728.53	2.806.851,71	+1.14%

ANNEXE lesdits avenants à la présente délibération

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal communautaire.

15. DEMANDE DETR POUR L'ÉQUIPEMENT MULTIMEDIA DU ROCHEFORT - DELIB-2024-015 :

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2021-110 en date du 3 juin 2021 qui valide le projet de création de nouveaux locaux communautaires, selon cette même orientation, pour réunir l'ensemble des services communautaires, dans l'ancien hôtel Rochefort ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'équiper les 4 salles de réunion du bâtiment en matériel informatique-multimédia

CONSIDÉRANT le devis établi par l'entreprise Double Click pour un montant de 26 566 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant HT		Montant	%
Double Click	26 566 €	État	13 283 €	50
		Autofinancement	13 283 €	50
Total	26 566 €	Total	26 566 €	100

DÉCIDE de solliciter l'État au titre de la DETR pour un montant de 13 283€ et classe ce dossier en priorité 3,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal communautaire.

● **COMMISSION RELATIONS & SOLIDARITÉS ENTRE L'INTERCOMMUNALITÉ ET LES COMMUNES-MEMBRES**

Monsieur le Président et David BENYAKHOU, Directeur général des services, présentent les dossiers préparés par la Commission, en lien avec le Bureau communautaire.

16. RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ADEFPAT (ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION) – DELIB-2024-016 :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente en matière de développement économique et de soutien apporté aux acteurs économiques locaux et aux porteurs de projets de développement,

CONSIDÉRANT que l'Association de Développement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires (ADEFPAT) est un outil au service des femmes et des hommes des territoires, qui permet de concevoir, d'organiser et de financer des formations en accompagnement de projets en milieu rural ; chaque formation,

réalisée par un consultant formateur, répondant aux besoins spécifiques du projet, dans le cadre des politiques de la Région, de la politique nationale de l'emploi et du Fonds Social Européen,

CONSIDÉRANT que la vocation de l'ADEFPAT est d'appuyer des projets qui favorisent la création et le maintien de l'emploi dans un souci d'équilibre social et territorial,

CONSIDÉRANT que ces objectifs rejoignent largement les préoccupations des élus locaux et les axes majeurs de la politique de développement communautaire, notamment dans les domaines suivants :

- Construire efficacement un projet à plusieurs,
- Construire un projet entre une collectivité et un privé,
- Trouver des solutions à un problème collectif,
- S'organiser en réseau,
- Donner confiance à ceux qui veulent entreprendre,
- Innover dans le développement de son entreprise,
- Transformer les bonnes idées en projet.

CONSIDÉRANT les statuts de l'ADEFPAT, qui rayonne sur les départements de l'Aveyron, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, du Tarn et du Tarn et Garonne,

CONSIDÉRANT les partenariats développés avec succès avec cette structure depuis l'adhésion en 2018,

CONSIDÉRANT la délibération n°2021-105 en date du 3 juin 2021 relative au renouvellement de la convention de partenariat ADEFPAT – Dispositif Local d'Accompagnement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler ce partenariat arrivé à échéance au 31 décembre 2023,

Au terme d'échanges ,

APPROUVE les statuts de l'ADEFPAT, notamment les modalités d'adhésion et de collaboration s'y rapportant, dont le montant forfaitaire est défini lors de son Assemblée Générale (150€ en 2023),

DÉCIDE de renouveler l'adhésion à l'ADEFPAT à compter du 1^{er} janvier 2024, pour la période 2024 à 2026,

APPROUVE les termes de la convention cadre d'adhésion 2024-2026,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte se rapportant à cette décision,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

17. DÉBAT SUR LA COHÉRENCE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DÉFINIES PAR LES COMMUNES-MEMBRES AU TITRE DE LA LOI APER – ÉCHANGE DE VUE NE DONNANT PAS LIEU À L'ADOPTION D'UNE DÉLIBÉRATION :

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT que la Loi APER du 10 mars 2023 instaure un dispositif de planification territoriale pour faciliter l'instruction des dossiers EnR et assurer un meilleur équilibre dans les territoires : identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, pour chaque type d'EnR, en lien avec les EPCI, après consultation du public et recueil de l'avis des gestionnaires des aires naturelles protégées,

CONSIDÉRANT que l'objectif principal est d'atteindre plus rapidement les engagements portés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), en divisant par deux le temps de déploiement des projets :

- ✍ Améliorer les procédures de planification et d'anticipation des raccordements,
- ✍ Reconnaissance de la raison impérieuse d'intérêt public majeur pour tous les projets d'énergies renouvelables et leurs ouvrages de raccordement,
- ✍ Possibilité donnée au juge, en cas de contentieux et de vice touchant l'autorisation environnementale, de proposer sa régularisation (évite annulation totale),

- ✎ Exemption de création d'une régie ou d'un budget annexe pour les collectivités souhaitant mettre en place un équipement photovoltaïque à des fins d'autoconsommation, pour la vente de leur surplus d'électricité non consommé (seuil de puissance à définir par décret).

CONSIDÉRANT l'accompagnement des élus locaux par l'État au regard de cette nouvelle compétence, notamment par les services de la DDT, les recommandations, guide de mise en œuvre de la territorialisation et de la planification des énergies renouvelables élaboré par le ministère de la Transition énergétique (MTE) a publié un guide, les outils pratiques comme le portail cartographique des énergies renouvelables, les fiches pédagogiques de l'ADEME ou encore les bilans territoriaux d'énergie proposés par Enedis,

CONSIDÉRANT l'appui aux communes-membres et à l'intercommunalité apporté par les partenaires que sont l'ADEME ou encore le Parc national des Cévennes, à travers la mise en œuvre des conventions d'application de la Charte du parc national,

CONSIDÉRANT que la procédure concertée de définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables :

- ✎ Remontées des propositions des communes au Référent Préfectoral avant le 31 décembre 2023,
- ✎ Présentation générale par le Référent Préfectoral lors d'une conférence départementale,
- ✎ Transmission de la cartographie des zones d'accélération pour avis au Comité régional de l'énergie.

CONSIDÉRANT que cette procédure renforce la responsabilité des élus locaux, à travers notamment la phase de conception à l'initiative des communes, la délibération du conseil municipal, les modalités libres de concertation du public, mais aussi un débat attendu à organiser au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire,

CONSIDÉRANT que dans les périmètres des aires protégées, au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées définie à l'article L. 110-4 du code de l'environnement, et dans les périmètres des grands sites de France, le gestionnaire est également amené à rendre un avis sur les zones d'accélération définies par les commune-membres,

CONSIDÉRANT qu'à travers les échanges avec les communes-membres ou dans l'instruction des dossiers et projets transversaux portés sur le territoire, il apparait qu'il demeure encore beaucoup d'interrogations concernant l'accélération de la production des énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT qu'à un moment où le Grand site de France des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses entre en phase « gestion » de la mise en œuvre de son projet de territoire à 8 ans, en lien étroit avec les partenaires co-gestionnaires ou impliqués du territoire,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un moment clé où il est essentiel que tous les acteurs disposent du même niveau d'information et fondent une stratégie commune et partagée, afin notamment de se positionner à l'égard des porteurs de projets liés à la production d'énergies renouvelables (parcs éoliens, parcs photovoltaïques...) pouvant avoir un impact non négligeable sur la qualité des paysages et nécessitant une attention toute particulière et un accompagnement adapté,

CONSIDÉRANT les zonages adoptés par les communes-membres ; notamment Florac-Trois-Rivières Rousses, Vébron, Cassagnas...

Monsieur le Président propose un temps d'information partagée suivi d'échanges concernant les propositions élaborées par les communes en matière d'Accélération de la production des énergies renouvelables.

En amont des échanges, David BENYAKHOU, Directeur général des services rappelle plusieurs points et expose les positionnements à l'égard de l'implantation d'installations EnR liés aux partenariats et labels mis en œuvre sur le territoire :

- ✎ Les documents de planification et d'urbanisme locaux (SCoT, PLU, PLUi, carte communale) peuvent identifier les Zones d'accélération de production d'énergies renouvelables, dans un souci de cohérence globale, pour :
 - Prendre en compte le développement des énergies renouvelables ;
 - Délimiter des zones d'accélération ;
 - Délimiter des secteurs où sera conditionnée l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, dès lors que l'installation d'énergies renouvelables serait incompatible avec le voisinage ou l'usage de terrains situés à proximité ou porterait atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant ;
 - Délimiter des secteurs où sera exclue l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables.
- ✎ L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de 5 ans de programmation pluriannuelle de l'énergie,
- ✎ Des procédures règlementaires propres aux aires naturelles protégées concernent le territoire communautaire (Parc national des Cévennes, Bien Unesco Causses & Cévennes, Sites Natura 2000 Directive oiseaux / Directive Habitats) et se traduisent par les grands principes suivants :
 - **POSITION DU PNC ET DE L'ENTENTE UNESCO SUR LES ENR :**
 - En zone cœur du PNC : toitures agricoles possibles, au sol à étudier uniquement pour des petits projets pour des particuliers (charte du PNC),
 - En Aire d'adhésion du PNC et en zone cœur Unesco : toitures possibles, au sol inférieur uniquement à 250 kilowatt-crête (kWc), soit environ 2.500 m² (charte du PNC),
 - En Aire d'adhésion du PNC et en zone tampon Unesco : toitures possibles, projet industriels au sol possibles sur sites dégradés (terrils, décharges - plusieurs projets en phase d'étude dans le Gard (charte du PNC),
 - [Sur sollicitation des DDT], le PNC donne un avis conforme sur les projets en Aire d'adhésion du PNC (critères de solidarité écologique, d'impact paysager et écologique, après avis du Conseil scientifique du PNC - article L-331-4 Code de l'environnement),
 - Principe d'un avis conforme du PNC sur les projets ENR industriels en Aire d'adhésion du PNC acté par DDT 48 et la DDTM 30.
 - **MISSIONS ET RÔLE DU GRAND SITE DE FRANCE :**
 - Information systématique du gestionnaire le plus en amont possible par les porteurs de projets et/ou services instructeurs des projets de transition énergétique,
 - Avis requis du gestionnaire dans les meilleures conditions possibles lors de l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes (Loi APER),
 - Association du gestionnaire lors du développement de projets de transition énergétique sur son territoire et en covisibilité, en dehors de cette zone,
 - Prise en compte des valeurs, connaissances et projet de territoire portés par le gestionnaire dans les projets de transition énergétique.
 - **POSITIONNEMENT DU RÉSEAU GRANDS SITES DE FRANCE :**
 - La réduction de la consommation énergétique doit être la priorité de l'action publique et la réduction indispensable des gaz à effet de serre (GES) doit d'abord être obtenue par cette voie (projet de territoire durable = baisse des émissions de carbone liées aux activités humaines et diversité des écosystèmes = puits de carbone) ;
 - Le paysage doit être reconnu comme un facteur majeur d'appréciation des choix à opérer en matière d'économies d'énergie et de convertisseurs d'énergies renouvelables (potentialités et particularités territoires /habitants)

- En raison de leur impact paysager, les options de l'éolien et du photovoltaïque au sol ne sauraient être des choix de première intention, dès lors qu'ils sont susceptibles d'impacter un site classé ou un Grand Site de France (y compris les horizons qu'il donne à lire = covisibilités) ou un espace reconnu pour son caractère remarquable et protégé au plan national
- La transition énergétique doit être considérée comme un volet de projets territoriaux intégrés à des échelles cohérentes (démarche paysagère = remarquable levier pour mobiliser l'ensemble des parties prenantes du cadre de vie et pour construire un projet de territoire transversale)
- Le projet de transition énergétique, pour faire sens localement, doit s'appuyer en premier lieu sur les besoins énergétiques du territoire concerné

Au terme des exposés et suivis d'échanges constructifs portant notamment sur la cohérence des propositions émises par les communes en matière de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables, en lien avec le projet de territoire, quelques idées sont avancées, qui devront être approfondies :

- ✎ Les communes ne sont pas tenues de délibérer et le choix de zones d'accélération ne revient en aucun cas à créer des zones d'exclusion ;
- ✎ Certains avis conformes aujourd'hui requis semblent ne pas être légalement établis. Il conviendrait en cas de doute avéré de saisir le Tribunal administratif afin de ne pas risquer de voir abandonné un projet pouvant participer à l'autonomie énergétique du territoire ;
- ✎ Mieux informés, les élus communautaires expriment leur volonté de participer à la transition énergétique, dans le respect des paysages qui font la renommée du territoire et lui confère toute sa valeur,
- ✎ Ils entendent privilégier des projets publics ou privés qui font sens, favorisent l'autoconsommation collective locale, comme cela est notamment envisagé sur la base d'une production photovoltaïque à partir des toitures des bâtiments commerciaux et artisanaux sur Florac-Trois-Rivières.

18. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - GAL - DELIB-2024-017 :

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT les délibérations n°DELIB_2020_051 en date du 9 juillet 2020, n°2021_176 en date du 28 octobre 2021, n°2021_202 en date du 9 décembre 2021 et n°2022-105 en date du 2 juin 2022 portant, entre autres, sur la désignation des représentants au sein du Comité GAL Causses Cévennes ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du nouveau programme LEADER 2023-2027, il convient de désigner les membres du Comité GAL Causses Cévennes, en charge notamment de l'instruction des projets et de la programmation ;

Sur proposition du Bureau :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉSIGNE le conseiller suivant comme représentant au sein du **Comité GAL Causses Cévennes** :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Flore THÉROND	Vincent PRATLONG
René JEANJEAN	François ROUYEYROL
Bdeia AMATUZZI	Claudie MARTIN-PASCAL
Christian ALBARIC	Martine BOURGADE

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision à Monsieur le Président du PETR Sud Lozère,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche utile et à signer tout acte nécessaire se rapportant à ce dossier.

19. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS - MOBILITÉS ET CLIMAT - DELIB-2024-018 :

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT les délibérations n°2020-050 en date du 9 juillet 2020 et n°2021-176 en date du 28 octobre 2021 relative à la désignation des représentants communautaire à siéger au sein du Conseil syndicat du PETR Sud Lozère,

CONSIDÉRANT les actions portées par le PETR Sud Lozère, financées par l'ADEME, sur les thématiques du Climat et de la Mobilité,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner des représentants communautaires pour siéger au sein des deux Comités de Pilotage qui ont été constitués dans le cadre de ces démarches,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉSIGNE le conseiller suivant comme représentant au sein du **Comité de Pilotage « Climat »** :

- 1 conseiller communautaire membre du Conseil Syndical du PETR :
 - o Marie-Thérèse CHAPELLE
- 2 conseillers communautaires :
 - o Claudie MARTIN PASCAL
 - o François ROUVEYROL

DÉSIGNE le conseiller suivant comme représentant au sein du **Comité de Pilotage « Mobilité »** :

- 1 conseiller communautaire membre du Conseil Syndical du PETR :
 - o Martine BOURGADE
- 1 conseiller communautaire :
 - o François ROUVEYROL
 - o Roselyne PRADEILLES

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision à Monsieur le Président du PETR Sud Lozère ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche utile et à signer tout acte nécessaire se rapportant à ce dossier.

● QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

● CALENDRIER DES INSTANCES

Conseil communautaire :

- Jeudi 7 mars 2024 (18 heures)
- Jeudi 4 avril 2024 (18 heures)
- Jeudi 13 juin 2024 (18 heures)

Conférence des Maires :

- Jeudi 28 mars 2024 (9 heures) [BP + Taux 2024]

Conseil d'Exploitation de la Régie Eau :

- Jeudi 15 février 2024 (9 heures)
- Jeudi 14 mars 2024 (9 heures)
- Jeudi 18 avril 2024 (9 heures)
- Jeudi 16 mai 2024 (9 heures)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

Fait à Florac le 12 février 2024.

**Henri COUDERC,
Président**

**Marie-Thérèse CHAPELLE,
Secrétaire de séance**

Et ont signé les membres du Conseil communautaire,